

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 avril 2026

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2630)

N° DN78

AMENDEMENT

présenté par
Mme Bazin-Malgras, Mme Blin et M. Brigand

ARTICLE 24

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Dans un délai d'un an après la promulgation de la présente loi, puis tous les ans jusqu'en 2030, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur le respect des objectifs fixés pour le nouveau Service national, à la fois en terme d'effectifs et d'attractivité. Il s'attache à préciser également le respect de la trajectoire budgétaire qui lui est alloué. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 24 du présent projet de loi prévoit la création d'un nouveau service national pour les Français volontaires âgés de 18 à 25 ans pour leur permettre de concourir à la défense de la Nation et à la lutte contre toutes les menaces susceptibles de mettre en cause la sécurité nationale.

Le Gouvernement a fixé à 3 000 le nombre d'appelés pour 2026-2027 puis une montée en puissance jusqu'en 2030 pour atteindre le chiffre de 10 000. Pour l'heure, 1 800 jeunes ont répondu favorablement à l'appel et le chef d'état-major des armées, le général Fabien Mandon s'est dit « plutôt confiant » quant à la réalisation de l'objectif chiffré.

Par ailleurs, un budget supplémentaire de 2 milliards d'euros devrait être débloqué pour son financement.

Alors que ce dispositif ambitionne de favoriser la cohésion nationale, de renforcer l'esprit de défense et de mieux préparer la jeunesse aux enjeux contemporains, il apparaît nécessaire que la représentation nationale puisse disposer d'une analyse précise, régulière et transparente de sa mise en œuvre.